ART. 25 N° **768** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2008

\_\_\_\_\_

### LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 768

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 25**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	SOLDE
Maladie	183,1	185,6	-2,5
Vieillesse	183,3	190,3	-7,0
Famille	59,1	59,3	-0,2
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,1	13,0	0,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	432,7	442,2	-9,5

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination. Il vise à tirer les conséquences dans l'article 25, relatif au tableau d'équilibre de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, de l'amendements n° 608 ayant pour effet de modifier les prévisions de recettes du régime général et des régimes obligatoires pour 2009.